



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 1 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 19 février à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2018

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – COUTAUD Philippe – TRUFFY Vincent – SUBRENAT Valérie – LAHAYE Grégory

EXCUSES : CHAMPAUD Marc – LACOUTURIERE Marie-Pauline

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

SECRETARE : MME SUBRENAT Valérie

Monsieur CHAMPAUD Marc et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	8	2	8	8	0	0

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-1 et suivants, l'article L.5214-27, L.5721-2 et suivants, et L.1425-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment, la compétence statutaire en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne ;

Vu les statuts de DORSAL joints en annexe ;

Vu l'article 2 des statuts de DORSAL, selon lequel : « Le Syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »

Vu l'article L.5214-27 du Code général des collectivités Territoriales selon lequel l'adhésion de la Communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L.1425-1 du Code général des**

collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

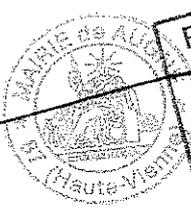
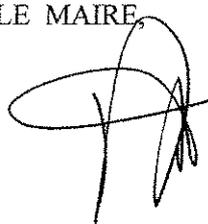
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 26 février 2018.

LE MAIRE



le



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
- 8 MARS 2018



Michel LACOUTURIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 2 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 19 février à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2018

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – COUTAUD Philippe – TRUFFY Vincent – SUBRENAT Valérie – LAHAYE Grégory

EXCUSES : CHAMPAUD Marc – LACOUTURIERE Marie-Pauline

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

SECRETAIRE : MME SUBRENAT Valérie

Monsieur CHAMPAUD Marc et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	8	2	8	8	0	0

TRESORERIE EYMOUTIERS : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur BINET Michaël, trésorier municipal : ces états doivent être soumis au Conseil Municipal préalablement à l'établissement des mandats correspondants.

Le comptable expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes pour motif : « actes infructueux ».

RÔLE DE 2015 = 25. 88€ - BROOKES Neil

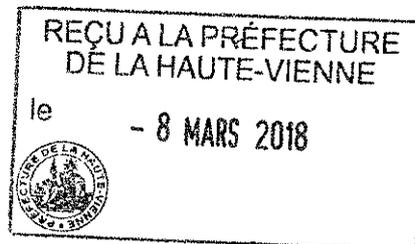
Le Conseil Municipal accepte d'admettre en non valeur la somme de 25.88 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'état correspondant accordant décharge au comptable des sommes détaillées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 26 février 2018.



LE MAIRE,

Michel LACOUTURIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 3 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 19 février à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2018

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – COUTAUD Philippe – TRUFFY Vincent – SUBRENAT Valérie – LAHAYE Grégory

EXCUSES : CHAMPAUD Marc – LACOUTURIERE Marie-Pauline

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

SECRETARE : MME SUBRENAT Valérie

Monsieur CHAMPAUD Marc et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	6	8	2	8	8	0	0

Travaux de construction de la piste forestière « du Bourg aux Côtes »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création de la piste forestière « du Bourg aux Côtes » a été approuvé par le conseil municipal par délibération du 28 juin 2016.

Afin de poursuivre l'opération, il convient de désigner le géomètre qui réalisera les opérations de bornage et de division parcellaire.

IL présente les devis fournis :

- Cabinet DUARTE : 2999.00 € H.T.
- PIMPAUD Patrick : 2967.00 € H.T.
- Cabinet LEHMANN : 2200.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** le Cabinet LEHMANN pour réaliser les opérations de bornage et de division parcellaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

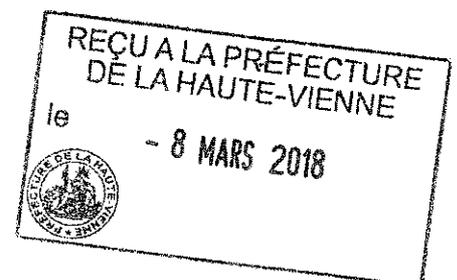
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 26 février 2018.

LE MAIRE,

Michel LACOUTURIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 4 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 3 mars à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe – LACOUTURIERE Marie-Pauline – TRUFFY Vincent

EXCUSES : LAHAYE Grégory - SUBRENAT Valérie – TRUFFY Vincent – LACOUTURIERE Marie-Pauline

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

MME SUBRENAT Valérie et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	4	6	2	6	6	0	0

OBJET : Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que tout est régulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

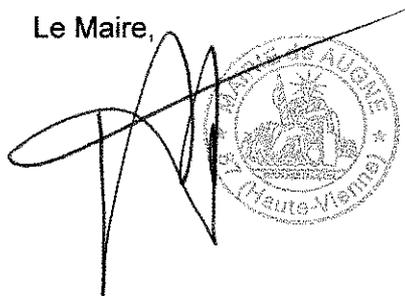
APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

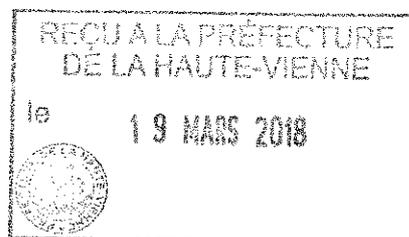
Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre.

En mairie, le 9 mars 2018

Le Maire,







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 5 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 3 mars à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe

EXCUSES : LAHAYE Grégory – TRUFFY Vincent – SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'ouverture de la séance du 27 février 2018, le Conseil Municipal a été convoqué dans les délais réglementaires pour la séance de ce jour (ordre du jour inchangé).

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	4	6	2	6	6	0	0

Travaux de Mise en accessibilité et réaménagement de la mairie et de la salle polyvalente :

- **Attribution du lot Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation - Autorisation de signature du marché**

- **LOT N° 2 : Charpente bois – Bardage bois – Vêtures Avenant N°1 au marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant le marché de travaux relatif aux travaux de mise en accessibilité et réaménagement de la mairie et de la salle polyvalente s'est révélé infructueux à deux reprises pour le lot Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation.

Les entreprises SL THERMIQUE et SAS BOUGNOTEAU ont été contactées et ont transmis leur offre pour ce lot.

L'ouverture des offres a eu lieu le 20 février 2018 à 16 heures.

Etaient présents :

M. BERGERON Serge – Architecte

M. LACOUTURIERE Michel – Maire

M. LIVET Gérard – 1^{er} Adjoint

Monsieur BERGERON a procédé à l'analyse des offres et a présenté son compte rendu le 27 février 2018 : l'entreprise SL THERMIQUE étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SL THERMIQUE et présente le décompte général des travaux :

Lot n° 1	Terrassement VRD Maçonnerie	PAQUET	62 872.55
Lot n° 2	Murs ossatures bois – Charpente bois – Bardage bois	GUYOT	13 755. 67
Lot n° 3	Couverture – Etanchéité – Bardages zinc	BOUGNOTEAU	15 971.35
Lot n° 4	Menuiseries aluminium	RAYNAUD	9344.75
Lot n° 5	Menuiseries bois	LECOMTE	35 983.50
Lot n° 6	Plâtrerie isolation – Faux-plafonds	ARNAUD	25 531.40
Lot n° 7	Chapes Carrelages Faïences	MESMIN	9087.58
Lot n° 8	Peintures – Revêtements muraux	GUYONNAUD	6592.30
Lot n° 9	Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation	SL THERMIQUE	27 867.47
Lot n° 10	Electricité	GERBAUD	21 573.00
Lot n° 11	Equipements de cuisine	TOUT POUR LE FROID	7714.00
TOTAL H.T.			236 203.57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise SAS GUYOT a été retenue pour le lot N° 2 Murs ossatures bois – Charpente bois – Bardage bois pour un montant de travaux qui s'élève à 13 755,67 € H.T. et que suite à la dépose du plafond existant, il convient de procéder au curetage et traitement des solives, il présente le devis de l'entreprise SAS GUYOT relatif à ces travaux imprévus : le montant du devis s'élève à 1192.60 € H.T..

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer l'avenant N°1 au marché relatif à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise **SL THERMIQUE** le lot **Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation** pour un montant de travaux de **27 867.47 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature du marché ainsi que tout document relatif à cette attribution y compris l'ordre de service, et les variantes ou options si besoin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché initial du lot N° 2 pour les travaux de curetage et traitement des solives pour un montant de **1192.60 € H.T.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 9 mars 2018.

LE MAIRE,



Michel LACOUTURIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 6-2018

L'an deux mille dix huit, le 3 mars à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe –
EXCUSES : SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline – LAHAYE Grégory – TRUFFY Vincent

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 février 2018, le conseil a été régulièrement convoqué pour la de ce jour.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	4	6	2	6	6	0	0

Travaux de construction de la route forestière « du Bourg aux Côtes »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création de la route forestière « du Bourg aux Côtes » a été approuvé par le conseil municipal par délibération du 28 juin 2016. Par délibération du 19 février 2018, le Conseil Municipal a désigné le Cabinet LEHMANN pour réaliser les opérations de bornage et de division parcellaire.

Il convient de retenir l'entreprise pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente les devis :

- SARL DUSSOCHAUD : 26 106.70 € H.T.
- FAUCHER SAS : 55 715.00 € H.T.
- SARL BERTRANDIE : 25 585.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** l'entreprise **DUSSOCHAUD** pour réaliser les travaux de construction de la piste forestière « du Bourg aux Côtes » pour un montant de 25 585.00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

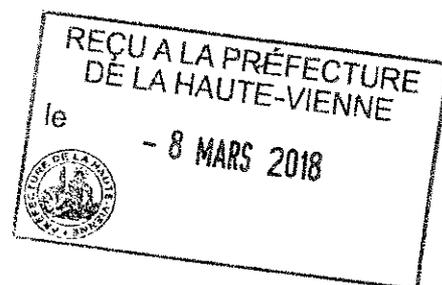
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 6 mars 2018.

LE MAIRE,

Michel LACOUTURIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 1 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 3 mars à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe –
EXCUSES : SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline – LAHAYE Grégory – TRUFFY Vincent
ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique
SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 février 2018, le conseil a été régulièrement convoqué pour la de ce jour.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	4	6	2	6	6	0	0

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin – Approbation sans réserve de la charte 2018-2033 et ses annexes

Vu la loi NOTRE 2015-991 du 7 aout 2015,

Vu la loi N° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal Officiel du 9 août 2016 : articles 48 à 54,

Vu le décret N° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal Officiel du 12 juillet 2017,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16,

Vu le décret du 18 mai 2004 et le décret N° 2012-1209 du 30 octobre 2012 portant classement et prorogation du classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

Vu les délibérations N°SP11-03-0010 et SP 12-06-0032 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et proposant un périmètre d'étude dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du Parc,

Vu la délibération N°SP 15-11-0069 du Conseil Régional du Limousin en date du 20 novembre 2015 approuvant le projet de charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et ses annexes,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin du 19 janvier 2018 validant le projet de charte 2018-2033 modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Le PNR de Millevaches en Limousin a été classé par décret du Premier Ministre du 18 mai 2004 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 18 mai 2014. Ce classement a été prolongé de deux ans soit jusqu'au 18 mai 2016.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder, sous la responsabilité de la Région, à la révision de sa charte. Ainsi, en mars 2011, la Région Limousin a lancé par délibération la procédure de révision de la charte du Parc. Cette démarche ponctuée de rendez-vous règlementaires s'est traduite par :

- **Une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc**, afin de répondre de manière objective aux sollicitations de communes et EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc.

16 communes nouvelles ont été proposées pour faire partie du futur périmètre du Parc sur une quarantaine potentielle.

- **L'élaboration du projet de charte 2018-2033.** Issu d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux et de multiples allers-retours avec les services de l'Etat, **le projet de charte se concentre sur les fondements des missions des PNR, tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire.**
- **L'évaluation environnementale de la charte**, qui consiste à mesurer l'impact de celle-ci sur l'environnement et de prévoir des mesures spécifiques d'évitement ou d'atténuation d'effets potentiellement négatifs. **Globalement, les effets du projet de charte du PNR de Millevaches en Limousin sont positifs pour l'environnement.**
- **La mise en enquête publique de la Charte.** En septembre 2017 et pendant un mois, la charte a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. **Les conclusions de la commission d'enquête sont favorables** assignées de recommandations à étoffer les mesures en lien avec le tourisme ainsi que de prévoir des dispositions en matière de prévention contre les risques d'incendie de forêt.

La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre du projet de charte.

Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet (article R333-7.1 du Code de l'environnement). **L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte.** Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte pas de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'environnement). Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc.

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés) ?

Le Maire rappelle les documents constitutifs du projet de charte laissés à la disposition des membres du Conseil municipal, et sur lesquels celui-ci doit délibérer :

- **Le rapport de charte 2018-2033 du PNR de Millevaches en Limousin, et ses annexes** (notamment la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, le rapport environnemental, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, adossé à un programme d'actions déclinant de manière opérationnelle les mesures de la charte)

Le projet traduit dans la charte se décline en 3 axes stratégiques :

- Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, urbanisme, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) – 18 mesures
- Millevaches, territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie-sociale et solidaire, énergie climat) – 13 mesures
- Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture, coopération) – 7 mesures

- **Le plan de Parc** représentant le périmètre d'étude sur lequel sont délimitées les différentes zones où s'appliquent certaines orientations et mesures définies dans le rapport de charte.

Le Maire précise que deux documents complémentaires, également à la disposition des membres du Conseil municipal, présentent de manière synthétique les objectifs et mesures de la charte pour les 15 prochaines années, sur la base du bilan de la charte précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

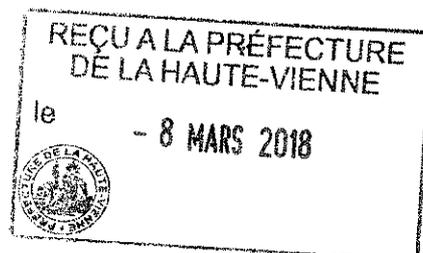
Pour copie conforme.

Augne, le 6 mars 2018.

LE MAIRE,



Michel LACOUTURIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 8 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 3 mars à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe –
EXCUSES : SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline – LAHAYE Grégory – TRUFFY Vincent

ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique

SECRETAIRE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 février 2018, le conseil a été régulièrement convoqué pour la de ce jour.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	4	6	2	6	6	0	0

AUTORISATION POUR CREATION D'UNE SERVITUDE D'ACCES AU RESERVOIR DE LACHAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'Etude de Maître Debrosse, à Magnac-Bourg, préalablement à la signature d'un acte de vente concernant la propriété située au Puy Maury.

Le réservoir d'eau potable de Lachaud est implanté sur la parcelle 1116 – section A, parcelle incluse dans la propriété concernée par la vente.

Pour accéder au réservoir, cadastré sous le n° 1002, l'agent communal doit traverser la parcelle 1113 et une partie de la 1116 : une servitude de passage doit être créée et figurer sur l'acte de vente afin que toute intervention soit possible sur le terrain, aussi bien avec le véhicule communal qu'avec des engins plus lourds pour procéder aux réparations en cas de besoin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir au moment de la signature de l'acte de vente qui mentionnera la création d'une servitude de passage pour accéder au réservoir communal d'eau potable de Lachaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à intervenir au moment de signature de l'acte de vente de la propriété située au Puy Maury afin que soit mentionnée la création d'une servitude de passage pour accéder au réservoir communal d'eau potable.
- **DIT** qu'en cas d'empêchement le jour de la signature, Monsieur le Maire est autorisé à donner délégation au Notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 9 mars 2018.

LE MAIRE,

Michel LACOUTURIERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 9 – 2018

L'an deux mille dix huit, le 3 mars à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **M. LACOUTURIERE Michel, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

PRESENTS : MM LACOUTURIERE Michel – LIVET Gérard – CHAMPAUD Marc – COUTAUD Philippe –
EXCUSES : SUBRENAT Valérie – LACOUTURIERE Marie-Pauline – LAHAYE Grégory – TRUFFY Vincent
ABSENTS: LACOUTURIERE Georges – LACOUTURIERE Bernard – ESCOBAR Dominique
SECRETARE : M. CHAMPAUD Marc

Madame SUBRENAT Valérie et MME LACOUTURIERE Marie-Pauline ont donné procuration.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 février 2018, le conseil a été régulièrement convoqué pour la de ce jour.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
11	4	6	2	6	6	0	0

ADHESION AU DISPOSITIF « JUSTICE ET TERRITOIRES »

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats par lequel il présente le dispositif « Justice et Territoires » : ce projet consiste en la création d'un réseau virtuel d'accès au droit entre toutes les mairies de la Région et les quatre Barreaux sous la forme de consultations en ligne dans le cadre du Conseil départemental d'accès au droit, afin que, dans la mesure du possible, les administrés puissent bénéficier des conseils d'un avocat maîtrisant le domaine concerné.

Ce dispositif serait financé par l'enveloppe dédiée au développement du numérique par le ministère. Pour pouvoir adhérer au dispositif, il convient de disposer d'une connexion internet, d'un ordinateur équipé d'une webcam et d'un local assurant la confidentialité des échanges avec l'avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'adhésion de la commune d'Augne au dispositif « Justice et Territoires » proposée par le Barreau de Limoges au bénéfice des administrés de la commune et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Augne, le 9 mars 2018.

LE MAIRE,




Michel LACOUTURIERE

